



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et l'Innovation

**Département de l'Accompagnement et
du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É RECTIFICATIF n° 2026-11

**Portant constitution des bureaux de vote électronique aux élections des représentants des étudiants au
conseil d'administration du CROUS Normandie du 3 au 5 février 2026**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu la circulaire du ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté rectoral n° 2025-29 du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Normandie

Vu l'arrêté rectoral n° 2026-03 du 15 janvier 2026 fixant la liste des candidats recevables pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Normandie

Vu l'avis de la commission électorale réunie le 15 janvier 2026

Vu la décision du 30 janvier 2026 invalidant la liste : « Pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grands écoles, IUT, BTS ! » titre du collège 2

Vu la décision du 02 février 2026 invalidant la liste : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo) »

Arrête :

Article 1 :

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages pour les scrutins relatifs aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires qui seront ouverts du mardi 3 février 2026 à 8h00 au jeudi 5 février 2026 à 17h00.

Article 2 :

Trois bureaux de vote électronique sont créés dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n°2021-457 du 15 avril 2021 sus visé selon la répartition suivante :

- Un bureau de vote électronique centralisateur (BVC) au niveau du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)
- Un bureau de vote électronique (BVE) pour le collège Seine-Maritime (76) et Eure (27), collège n°1
- Un bureau de vote électronique (BVE) pour le collège Calvados (14), Manche (50) et Orne (61), collège n°2

Article 3 :

Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président représentant la rectrice de région académique Normandie et d'un secrétaire représentant l'administration du CROUS Normandie.

Ils comprennent également un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des listes de candidats aux élections.

Article 4 :

Les membres du bureau de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent une surveillance effective tout au long du processus électoral, et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Article 5 :

Conformément aux informations fournies lors du dépôt des listes de candidatures, le bureau de vote électronique pour **le collège 1** est composé de la manière suivante :

Fonction dans le bureau de vote	Noms
Président, représentant du recteur de région académique	Guyonne DERVILLERS, cheffe du pôle de contrôle de légalité, département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur, DRESRI
Secrétaire, représentant du CROUS	Alban PHILIPPE, directeur de la vie de l'étudiant au CROUS Normandie

Listes présentées	Titulaires	Suppléants
Liste 1 : « Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour tous ! »	Lisa, Rolande, Marie-Madeleine DEBAUD	Mateo MARTIN
Liste 2 : « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS ! »	Esteban NAHI	Timéo L'HERNAULT
Liste 3 : « La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote »	Wallen LE MILLER	Augustin SAVARY

Liste 4 : « Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo) »	Patricia KUDADJE	Emmanuel FRANEZIL
Liste 5 : « Bouge ton CROUS, avec tes assos et tes AGORAés »	Loïk VASSEAU	Jeslyne SARAVANABAVANANTHAN

Article 6 :

Conformément aux informations fournies lors du dépôt des listes de candidatures, le bureau de vote électronique pour **le collège 2** est composé de la manière suivante :

Fonction dans le bureau de vote	Noms
Président, représentant du recteur de région académique	Stéphanie LEBOUIS, cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'Enseignement Supérieur, DRESRI
Secrétaire, représentant du CROUS	Christian HAY, directeur des affaires générales et juridiques du CROUS Normandie

Listes présentées	Titulaires	Suppléants
Liste 1 : « Bouge ton Crous, ta liste associative pour lutter contre la précarité »	Sacha HUET	Mathylde GIRAUD
Liste 2 : « solidaires étudiant.e.s & CGT SELA »	Morgane DESHAYES	Milan LAMY
Liste 3 : « Active ton CROUS »	Lou-Anne ROULLAND	Sarah Eléonor KAIBI
Liste 4 : « La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote »	Katarina LEGRAIN	Charlotte DUGUE
Liste 5 : « L'Ordre du Phénix et le Bureau Alimentaire Étudiant : Pour un CROUS à l'image de toutes et tous »	Alban LECAPLAIN	Mila BRUMENT
Liste 6 : « Union Pirate contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes ! »	Mathys, Jean-Claude, Henry THOMAS	Maëlle, Sophie CARON

Article 7 :

Le bureau de vote électronique centralisateur (BVC) est composé de la manière suivante :

Fonction dans le bureau de vote	Noms
Président, représentant du recteur de région académique	Carole ALEXANDRE, Déléguée régionale adjointe à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
Secrétaire, représentant du CROUS	Eric LOBSTEIN, directeur adjoint du CROUS Normandie

Listes étudiantes

Les 22 représentants titulaires et suppléants des listes de candidats composant les deux bureaux de vote électronique par collège

Article 8 :

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 02 février 2026



Valérie CABUIL
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.